

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 087-218709400-20230314-102023-DE

COMMUNE DE MEILHAC
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir(s) :

Votants : 13

Date de convocation : 03 mars 2023

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-
BEAUDOU-BRAUD-BRUNEAU-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-
GARNIER-LEGROS

Pouvoirs :

Secrétaire : BRUNEAU Karine

Délibération N° 2023/03

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 « COMMUNE »

- Vu l'article L 212-4 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 410 607, 20 €

Recettes : 445 997, 64 €

Excédent de clôture : 35 390, 44 €

Report excédentaire : 0 €

Investissement :

Dépenses : 73 690, 01 €

Recettes : 55 734, 45 €

Report déficitaire : - 17 955, 56 €

Résultats cumulés : - 64 691, 93 €

Reste à réaliser dépenses : 0 €

Reste à réaliser recettes : 0 €

Besoin de financement : 64 691, 93 €

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE ce compte administratif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 14 mars 2023

Le Président,
Roger DESVALOIS



Transmis au représentant de l'Etat, le 14/03/2023
Mesures effectuées, le 16/03/2023